

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**91<sup>e</sup> assemblée (spéciale)**  
**22 mars 2011**

Procès-verbal de la quatre-vingt-onzième assemblée (spéciale) du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan, séance tenue le 22 mars 2011 à 16 : 30 heures au CLSC Saint-Tite, 750, rue du Couvent à Saint-Tite et par conférence téléphonique.

**Présences :**

- Monsieur Aimé Bernier
- Monsieur Alain Corriveau
- Madame Nancy Gauthier
- Madame Aline Grondin
- Monsieur Jean-Luc Henry
- Madame Josée Lebel
- Madame Lorraine Levasseur
- Monsieur Gilles Maurais
- Madame Marthe Rivard
- Madame Céline Roy
- Madame Alice Trottier

**Absences motivées :**

- Madame Julie Goyette
- Monsieur Guy Lefebvre
- Madame Hélène C. Pepin
- Madame Sylvie Tellier
- Monsieur Yvon Veillette

Monsieur Gilles Maurais préside l'assemblée et monsieur Alain Corriveau, agit à titre de secrétaire.

**CA-091-01**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président expose l'objectif de la réunion spéciale d'après la convocation et l'ordre du jour et déclare l'assemblée ouverte à 16 : 30 heures.

Résolution : 1484-03-11  
Relative à l'ouverture de l'assemblée

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Céline Roy, appuyée par madame Josée Lebel de procéder à l'ouverture de l'assemblée à 16 : 30 heures.

Adoptée à l'unanimité -

CA-091-02

**ADOPTION DU PROJET D'UTILISATION DES SURPLUS DU COMITÉ DES USAGERS**

Monsieur Gilles Maurais, président du conseil d'administration fait un résumé de la circulaire 2011-006, déposée le 21 février dernier par le sous-ministre adjoint, Denis Lalumière, qui vient changer significativement certains paramètres budgétaires dans le financement des comités des usagers et des comités de résidents.

Relativement à l'aspect budgétaire, les lignes directrices précisent les éléments suivants :

- Le comité des usagers doit utiliser le budget qui lui est attribué par l'établissement pour se donner les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le financement des services d'une personne-ressource fait partie des possibilités à la portée du comité des usagers.
- Le budget du comité des usagers ne doit pas servir à financer des éléments qui sont de la responsabilité de l'établissement.
- Il est de la responsabilité du comité des usagers, à partir du budget qui lui est attribué et des soldes dont il peut disposer en début d'exercice, de s'assurer que chaque comité de résidents dispose des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- Le comité des usagers conserve le surplus des sommes non dépensées à la fin de chaque exercice financier de l'établissement. Cependant, le Ministère considère qu'un comité ne peut accumuler des surplus supérieurs à 50 % du budget annuel qui sont habituellement accordés ou versés au comité des usagers.

Après échanges, discussions les administrateurs adoptent la résolution suivante :

Résolution : 1485-03-11  
Relative à l'adoption du projet d'utilisation des surplus du comité des usagers

CONSIDÉRANT les modifications concernant le budget accordé aux comités des usagers qui vient limiter les surplus admissibles à être reportés ;

CONSIDÉRANT les modalités particulières prévues en ce qui a trait aux surplus accumulés et la possibilité pour les comités d'usagers de procéder à des dépenses visant l'amélioration de la qualité de vie des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé au comité des usagers est un budget d'établissement et qu'à ce titre, son utilisation doit être entérinée par les conseils d'administration du Centre de santé ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Nancy Gauthier, appuyée par monsieur Jean-Luc Henry d'accepter le budget de dépenses pour un montant de 28 750 \$ soit 5 750 \$ par comité tel que proposé par le comité des usagers pour disposer des surplus disponibles

- Adopté à l'unanimité -

**CA-072-03**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de monsieur Jean-Luc Henry, l'assemblée est levée à 16 : 45 heures.

**Gilles Maurais  
Président**

**Alain Corriveau  
Secrétaire**

**Adopté le 12 avril 2011**